COMMUNE DE LORIOL-SUR-DROME
Grande Rue
26270 Loriol-Sur-Drôme

Autorisation du système d'assainissement de Loriol-sur-Drôme

Commune de Loriol-sur-Drôme

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRESENTATION NON TECHNIQUE

EURYECE
Groupe MERLIN

Suivi du document :

13250091-ER1-ETU-ME-1-007

Indice	Établi par	Approuvé par	Le	Objet révision
C	E.FAURE	G. DURANCEAU	11/05/2026	Modifications
B	E.FAURE	G. DURANCEAU	16/02/2026	Modifications
A	E.FAURE	G. DURANCEAU	06/10/2025	Établissement

Sommaire

I. CONTEXTE 4

II. LE DEMANDEUR 5

III. L'EMPLACEMENT DU PROJET 6

III.1. Situation du projet 6

III.2. Localisation du système d'assainissement 7

III.3. Situation cadastrale 8

IV. PRESENTATION DE LA STEU 9

V. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE 10

V.1. Régime applicable au projet 10

V.2. Objet de la demande 11

VI. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 12

I. CONTEXTE

La commune de Loriol-sur-Drôme dispose d'un système d'assainissement qui exerce son activité sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2.1.1.0 du code de l'environnement.

L'autorisation délivrée par l'arrêté n° 2843 du 11 mai 2000, valable pour une durée de 20 ans, est arrivée à échéance le 30 mai 2020.

Conformément à l'article R. 181-49 du code de l'environnement :

« *La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale est adressée au préfet par le bénéficiaire six mois au moins avant la date d'expiration de cette autorisation.*

La demande présente notamment les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation.

Cette demande est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale si elle prévoit d'apporter une modification substantielle aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés. »

La DDT précise que l'autorisation du système d'assainissement de Loriol-sur-Drôme est obsolète depuis le 31 mai 2020, soit depuis 5 ans, et qu'aucune demande de renouvellement n'a été déposée par la commune au moins six mois avant l'échéance, malgré les différents courriers des services de l'État.

De ce fait, il ne sera pas possible de procéder à un renouvellement sous la forme d'un porter à connaissance.

La commune devra donc déposer un dossier d'autorisation environnementale complet, incluant une étude d'incidence environnementale, objet de la présente demande.

II. LE DEMANDEUR

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

COMMUNE DE LORIOL-SUR-DRÔME

Représenté par Mr le Maire Claude AURIAS,

SIRET : 212 601 660 00013

ADRESSE PHYSIQUE ET POSTALE

Mairie de LORIOL-SUR-DRÔME

Grande Rue
26270 Loriol-Sur-Drôme

Tél. : 04.75.61.63.76

III. L'EMPLACEMENT DU PROJET

III.1. Situation du projet

Pour rappel, la station de traitement des eaux usées (STEU) est située à l'Ouest de la commune de Loriol-sur-Drôme.



Figure 1 : Localisation de la station d'épuration

III.2. Localisation du système d'assainissement

La station de traitement des eaux usées collecte et traite uniquement les effluents de la commune de Loriol-sur-Drôme.

La commune à 48 km de réseaux de collecte d'eau usées.

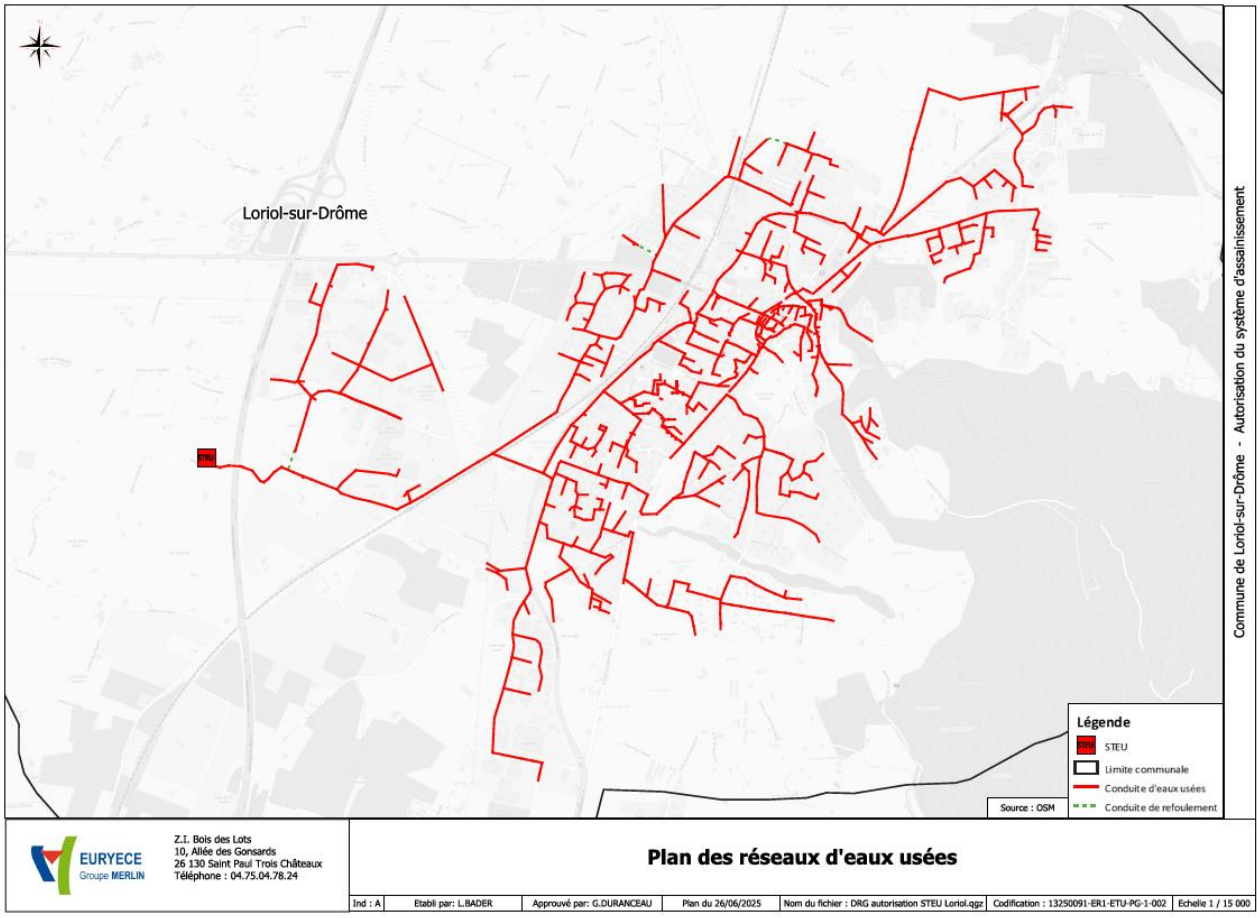


Figure 2 : Système d'assainissement du territoire de Loriol-sur-Drôme

III.3. Situation cadastrale

La station de traitement des eaux usées est implantée sur la commune de Loriol-sur-Drôme, sur la parcelle suivante :

Tableau 1 : Référence cadastrale de la STEU

Section	Parcelle	Surface
ZY	0096	11 940 m²



Figure 3 : Localisation cadastrale de la station d'épuration

IV.PRESENTATION DE LA STEU

La station de traitement des eaux usées de Loriol-sur-Drôme a été mise en service le 1 juillet 2001.

Les caractéristiques de la station de traitement sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Caractéristiques de la STEU de Loriol-sur-Drôme (d'après données Portail de l'assainissement collectif et arrêté n°2006-1437)

Identification et fonctionnement		
Code SANDRE	060926166002	
Capacité	12 000 EH	
Milieu récepteur	La Gueule	
Niveaux de rejet	Concentration : DBO_5 = 22 mg/l DCO = 125 mg/l MES = 35 mg/l NH_4 = 4 mg/l	**OU** Rendement : $DBO_5 \geq 80$ % DCO ≥ 75 % MES ≥ 90 %
Date de mise en service	01/07/2001	
File eau	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
File boues	Déshydratation par centrifugation (depuis 2023)	
Débit moyen journalier de temps sec	2 763 m³/j	
DBO5 , Capacité nominale (arrêté n°2000-2843)	720 kg/j	

Le synoptique ci-après présente le fonctionnement et les ouvrages de la station.

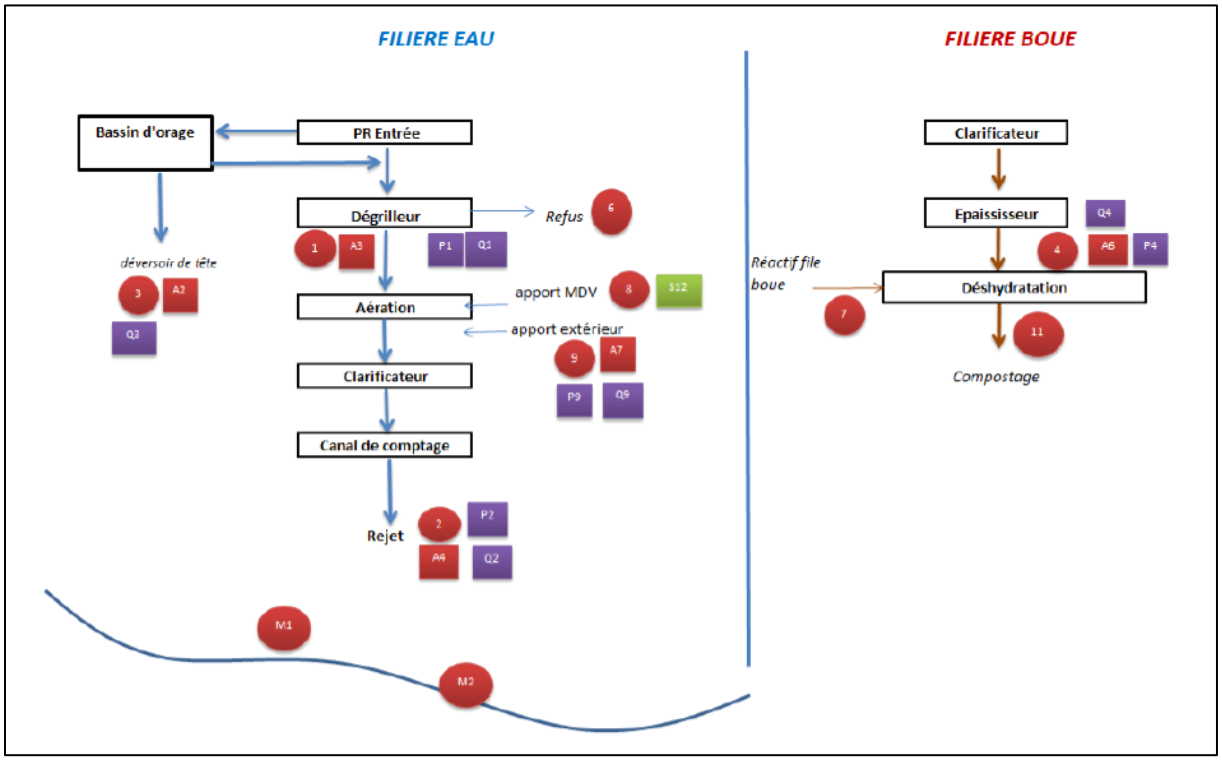


Figure 4 : Synoptique de la station d'épuration de Loriol-sur-Drôme

V. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

V.1. Régime applicable au projet

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation de la station de traitement des eaux usées de Loriol-sur-Drôme:

- ✓ À AUTORISATION au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (article R214-1 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ À ETUDE D'INCIDENCE et ENQUETE PUBLIQUE,

Tableau 3 : Champ d'application de la demande d'autorisation environnementale requise

Nomen-clature	Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable
IOTA	**2.1.1.0**	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : **1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;** 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	**Autorisation**

Le 12 décembre 2024, a été publié au journal officiel, la nouvelle DERU visant à renforcer nettement les objectifs de traitement actuels. Les axes principaux sont :

- Traiter les sur-volumes engendrés par l'exigences de réduction des surcharges dues aux pluies d'orage à 2 % de la charge annuelle de temps sec collectée;
- Améliorer le traitement de l'azote :

Tableau 4 : Nouvelles exigences imposées par la DERU du 10/04/2024 pour l'azote

	Concentration	Ou rendement
Limite de rejet en azote total (NGL)	10 mg/L pour les 10 000 > 150 000 EH	80 %
	8 mg/L > 150 000 EH	

- Améliorer le traitement du phosphore :

Tableau 5 : Nouvelles exigences imposées par la DERU du 10/04/2024 pour le phosphore

	Concentration	Ou rendement
Limite de rejet en phosphore	0,7 mg/L pour les 10 000 > 150 000 EH	87,5 %
	0,5 mg/L > 150 000 EH	90 %

Associé à ces nouvelles exigences de traitement, les délais imposés de mise en conformité pour le traitement azote et phosphore sont systématiques pour les stations de plus de 10 000 EH et dont les rejets s'effectuent en zone sensible à l'eutrophisation :

- ⇨ 20 % du parc d'ici fin 2033
- ⇨ 40 % du parc d'ici fin 2036
- ⇨ 60 % du parc d'ici fin 2039
- ⇨ 100 % du parc d'ici fin 2045

Les délais peuvent être revus dans le cadre de la retranscription en droit français de la DERU2.

Pour rappel : La STEU de Loriol-sur-Drôme se situe en zone sensible à l'eutrophisation.

V.2. Objet de la demande

L'objet du présent dossier est la **demande d'autorisation environnementale** pour **le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration à Loriol-sur-Drôme (26).** Le dossier de demande d'autorisation est présenté à l'appui d'une **étude d'incidence** comprenant une étude d'incidences simplifié sur les zones NATURA 2000.

La demande est soumise à instruction administrative, pilotée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) avec avis de la DREAL sur le cas par cas qui est non soumis à évaluation environnementale.

VI.DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier de demande d'autorisation est établi conformément aux articles :

- R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale,
- R123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique.

La trame est établie conformément à la codification imposée par la nouvelle procédure de dépôt dématérialisé du dossier et comprend les pièces mentionnées ci-après :

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE : C'EST LA PRÉSENTE PIÈCE.

PIÈCE 1 *– IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE*

PIÈCE 2 *– LOCALISATION DU PROJET*

PIÈCE 3 *– JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIÈRE ET REMISE EN ÉTAT DU SITE*

PIÈCE 4 *– NATURE DU PROJET, DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ET RUBRIQUES DES NOMENCLATURES DONT LE PROJET RELÈVE*

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

PIÈCE 5 *– ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE*

PIÈCE 6 *– DÉCISION DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS*

PIÈCE 7 *– DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT*

PIÈCE 8 *– PIÈCES GRAPHIQUES*

PIÈCES 9 *- ANNEXES*